



Ville de Zuydcoote

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CONSEIL MUNICIPAL



Procès-Verbal

4 avril 2023

I- Informations diverses

Madame le Maire : « Bonsoir à tous, Je vous remercie de votre présence à ce premier conseil municipal de l'année.

Un conseil municipal un peu plus tardif que d'habitude car, afin d'éviter l'articulation de l'année dernière nous ayant conduit à devoir voter le budget primitif en mars et un budget supplémentaire en juin, nous avons souhaité attendre la transmission du compte de gestion par la trésorerie afin de voter, lors d'une seule et unique séance, les délibérations portant sur le compte administratif, le compte de gestion, l'affectation des résultats et le budget primitif.

Vous l'avez donc compris, ce conseil municipal aura donc une dimension financière, avec pas moins de 6 délibérations ayant trait à cette thématique.

Toutefois, avant de débiter par la désignation du secrétaire de séance et comme il en est de coutume, je souhaite faire un point d'informations diverses.

Tout d'abord, nous avons été heureux d'accueillir pas moins d'une centaine de Zuydcootois lors de la première cérémonie des vœux depuis la crise sanitaire. Ce moment convivial revêt pour moi une grande importance tant par le contact permis avec les habitants, même si nous les croisons régulièrement dans le village, que par les informations sur l'avancée des projets communaux que nous communiquons.

En outre, il convient aussi de faire un rapide point d'avancement sur la zone d'aménagement.

En effet, comme vous avez pu le voir, cela fait plusieurs semaines que les travaux de réseaux avancent, en l'occurrence il s'agit de l'assainissement en ce moment, malgré parfois quelques moments qui mobilisent stoppent le chantier, comme cette roquette de 39/45 découverte le 21 mars dernier.

Toutefois, je vous rassure, il n'y a aucune inquiétude à avoir, les services sont rompus à ce type de situation, la découverte d'engins explosifs étant monnaie courante en Flandres, notamment sur la plage. L'engin a été évacué à peine quelques heures après sa découverte par les services de déminage sous la supervision de la gendarmerie.

D'ailleurs, et puisque j'évoque la gendarmerie, il m'apparaît important de vous informer que le dossier de création d'une brigade à Zuydcoote est sur le bureau de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Cette brigade, constituée dans le cadre de Loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur, regrouperait une dizaine de gendarmes spécialisés dans la lutte contre l'immigration clandestine et les atteintes à l'environnement.

Pour terminer, les festivités carnavalesques à Zuydcoote ont rencontré un formidable succès, le tambour-major nous ayant fait remarquer que la bande avait été suivie dans tous les quartiers, tandis que les Judcoot'lussen nous ont précisé que leur bal avait été un succès.

Toutefois, afin de renforcer l'engouement autour de cette tradition local, notamment avec l'arrivée des nouveaux habitants du nouveau quartier, j'ai demandé à Bruno Pruvost et Régis Schoonheere, deux carnavaliers chevronnés et rompus aux chahuts, de travailler sur l'organisation de nos manifestations de carnaval en lien avec les associations locales.

Je laisse maintenant la parole à Johnny pour faire un point sur les travaux. »

Johnny DECOSTER : « Merci Madame le Maire.

Lors des derniers conseils municipaux, nous nous étions engagés à mener une réflexion pour réduire l'éclairage public la nuit. Or, depuis le 8 décembre dernier l'éclairage est coupé entre 23h et 5h dans le quartier des jardins de Zuydcoote et dans la Rue Jean DELVALEZ.

En outre, vous avez certainement constatés que des travaux avaient eu lieu Rue de Bray-Dunes afin d'installer des mats Led en remplacement des existants, tandis que d'importants travaux ont actuellement lieu Rues de Roubaix et de Wattrelos qui devraient aboutir à la fin juin et permettre à terme d'éteindre l'éclairage public sur une grande partie du secteur plage en cohérence avec l'engagement pris en fin d'année dernière.

A ce jour, la coupure de l'éclairage public mise en place le 8 décembre, couplée à la réduction des éclairages de Noël a permis d'économiser 3000 KWh entre le 1^{er} décembre et le 28 février. A titre de comparaison, cela correspond à 5 mois de consommation d'un foyer.

Enfin, vous avez certainement remarqué les travaux engagés dans l'entrée de la Salle Robert Merle, par le remplacement du carrelage ainsi que le changement de la porte d'entrée qui ne fermait plus. Ces travaux seront couplés cet été par la remise en peinture de cette entrée. »

Madame le Maire : « Merci Johnny.

Je vous propose de laisser maintenant la parole à Pascale pour quelle nous fasse un point concernant les événements. »

Pascale DESFRENNES : « Merci Madame le Maire.

Je souhaite débiter ce point d'information en vous indiquant que les séjours ados ont rencontré un formidable succès. En effet, cette année l'ensemble des jours de séjours ouverts ont été réservés et malheureusement, certains enfants ont dû être mis en liste d'attente faute de place.

Nous reviendrons plus en détail sur ce sujet lors de la délibération portant sur la participation communale.

De plus, il m'apparaît important de souligner la mise en place d'une expérimentation en cantine depuis le retour des vacances de février. De fait, il nous est apparu pertinent de prévoir une organisation permettant aux animateurs de demeurer à proximité immédiate de la table dont ils ont la charge, alors qu'avant ils assuraient le service à l'assiette en faisant des allers-retours dans la salle.

Ainsi, nos agents ont constaté une baisse des déchets alimentaires mais également un état de la salle globalement plus propre au départ des enfants. Cette expérimentation s'avérant concluante, elle sera donc maintenue pour l'avenir.

Enfin, je suis heureuse de vous indiquer que Zuydcoote a accueilli le Comité Départemental des Médailleurs de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif du Nord le samedi 4 mars dernier. Au cours de celui-ci, Madame Doriane SUZAN, président de Cap sur la Forme, Monsieur Scott OBLIN, secrétaire de l'association « Click and Tick », ainsi que Messieurs Eric SCHILLEWAERT et Matthieu POCHOLLE, pour leur réussite sportive, ont été récompensés. Bravo à eux.

Avant de m'attarder sur les festivités à venir, je souhaite préciser que le week-end dernier s'est déroulé la brocante de l'APEEZ. Celle-ci a rencontré plein succès.

En ce qu'il s'agit des festivités à venir, se déroulera la manifestation de pâques de Zuydcoote Animations lundi prochain.

Tandis que le week-end du 29 et 30 avril, le club des toujours jeunes organisera une expo-vente.

Le mois de mai sera marqué par les championnats d'Europe de tir à la perche verticale du 12 au 14 mai et le rallye de Zuydcoote Animations les 27 et 28.

Enfin, le mois de juin nous permettra de découvrir ou redécouvrir les boucles Zuydcootoises organisées par Cap sur la Ferme, les 2 ou 3 juin, mais également Week-end en scène organisé par Zuydcoote Animations les 10 et 11. »

Madame le Maire : « Merci Pascale.

Après une saison hivernale riche en évènements à Zuydcoote, le printemps s'annonce tout aussi festif. Je laisse maintenant le soin à Bruno PRUVOST de nous expliquer le travail que Régis et lui mènent avec les agents techniques. »

Bruno PRUVOST : « Merci Madame le Maire.

Depuis le début de l'année, de nombreux travaux ont été menés par nos agents techniques.

A titre d'exemple, et pour ne pas tous les citer, les agents se sont chargés de remettre en état une rampe du skate-park et d'évacuer celle en forme de « U » dont l'état de la structure posait des questions sur la sécurité de ses utilisateurs.

En outre, un 2^{ème} accès à l'espace vert dit du « skate-park » a été ouvert par la Rue André Gide et aménagé avec des ganivelles.

Par ailleurs, vous avez sûrement constaté que nos équipes ont également été occupées à mettre en terre et planter le terreplein central de la D60 en direction de Leffrinckoucke.

En effet, Madame le Maire l'a annoncé lors des vœux, cette année et l'année prochaine nous allons engager des travaux de requalification de nos entrées de ville, cela commence donc par cet aménagement en venant de Leffrinckoucke.

Enfin, cette année verra également Zuydcoote renouer avec la gestion différenciée des espaces.

Mais avant tout qu'est-ce que la gestion différenciée ? C'est un mode de gestion des espaces verts permettant la conservation de l'aspect naturel des lieux mais également la restauration et le développement de la biodiversité. Ainsi, un certain nombre d'espaces, parmi lesquels l'espace vert du Skate-park, la plaine André Gide ou encore l'espace vert de la Rue Jean Moulin seront gérés en fauche tardive annuelle ou bisannuelle.

Ce nouveau mode de gestion est permis par l'investissement, en fin d'année dernière, dans un gyrobroyeur à fléaux attelable au microtracteur. »

Madame le Maire : « Merci Bruno.

Je propose qu'en l'absence de Béatrice, Mary nous fasse un point d'information sur les activités du CCAS. »

Mary LECOINTRE : « Merci Madame le Maire.

Tout d'abord, j'ai le plaisir de vous informer que le goûter des aînés a réuni 63 participants et que cette année environ 170 colis ont été distribués à nos personnes âgées.

Parallèlement, le CCAS a fait dons de 12 colis aux Zuydcootois les plus modestes.

Par ailleurs et pour compléter les évènements évoqués par Pascale tout à l'heure, cette année encore, Zuydcoote aura le plaisir d'accueillir la manifestation « Roulons contre Parkinson » samedi prochain tandis que le CCAS et plusieurs associations locales sont à l'initiative d'une manifestation le 6 mai prochain dont les fonds seront versés en faveur de la lutte contre le cancer du sein. »

Madame le Maire : « Merci Béatrice.

Il convient maintenant de procéder à l'appel des membres, je propose que le benjamin de notre assemblée, Charles, soit nommé secrétaire de séance. »

Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?

Adopté à l'unanimité

Appel de Monsieur Charles VERHEGGE

Madame le Maire : « L'appel étant terminé et le quorum étant atteint, nous pouvons démarrer la séance ».

II- Délibérations

1. Approbation du procès - verbal de la séance du 28 novembre 2022

Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?

Adopté à l'unanimité

2. Affaires générales – Modification du règlement intérieur – Lieu de réunion de l'assemblée délibérante

Madame le Maire : « Comme vous le savez, durant la période de Covid-19, le conseil municipal, qui avait pour habitude de se tenir en mairie, s'est délocalisé à la Salle Robert Merle pour des questions sanitaire.

Toutefois, au fur et à mesure des conseils et notamment lorsqu'il nous a été permis d'accueillir à nouveau du public, nous avons tous convenu que la tenue du conseil municipal dans cette salle s'avérait bien plus pertinente considérant l'exiguïté de la salle de Réunion de la Mairie.

Aussi, considérant la nécessité de faire apparaître ce changement dans le règlement intérieur du conseil municipal, je vous propose de modifier celui-ci en remplaçant à la page 4 la mention de la Mairie par la salle Robert Merle. »

Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?

Adopté à l'unanimité

3. Finances – Approbation du Compte de Gestion

Madame le Maire : « Les opérations relatives à l'exécution du budget relèvent exclusivement des ordonnateurs et des comptables publics. Les fonctions d'ordonnateur et de comptable public sont incompatibles. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable, seul chargé du maniement des fonds publics, en assure le recouvrement ou le paiement après avoir exercé les contrôles visant à constater la régularité de ces recettes ou de ces dépenses. Le compte de gestion, élaboré par le comptable, doit être conforme au compte administratif de l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Je vous confirme que les chiffres et les résultats du compte de gestion 2022 sont strictement identiques à ceux du compte administratif 2022 autant en section de fonctionnement qu'en section

d'investissement. Ce compte de gestion n'appelle ni observation et ni réserve sur la tenue des comptes. »

Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire : « Avant de laisser Bruno DIMPRES vous présenter les 2 prochaines délibérations, je tiens à souligner l'immense travail réalisé par ses soins et par l'équipe qui a permis d'assurer un résultat exceptionnel en cette année marquée par la hausse généralisée des prix, notamment ceux de l'énergie, et ce sans pour autant réduire la qualité du service rendu à la population.

C'est ainsi que les résultats :

Excédent de fonctionnement cumulé : 578 886,67€,

Excédent d'investissement cumulé : 202 104,11€ €,

L'excédent global cumulé fin 2022 est donc de 780 990,78€ €.

De fait, le travail d'interrogation mené à chaque dépense, le fait que depuis 2022 chaque service bâtit un budget pour l'année, ou encore que l'on analyse la pertinence de chacune de nos dépenses, tout cela nous permet d'envisager relativement sereinement le projet d'équipement communal à venir.

Je vous rappelle que l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe selon lequel dans la séance où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit un Président de séance autre que le Maire. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Je vous propose d'élire Bruno DIMPRES, Président de la séance pour cette question. »

Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?

Adopté à l'unanimité

4. Finances – Approbation du compte administratif

Bruno DIMPRES : « Merci Madame le Maire. »

Présentation du compte administratif par Bruno DIMPRES

		Dépenses		Recettes		
		CA 2022		CA 2022		
Fonctionnement	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	536 842.82 €	013	ATTENUATION DE CHARGES	46 184.47 €
	012	CHARGES DE PERSONNEL	548 566.46 €	70	PRODUITS DE GESTION COURANTE	60 174.71 €
	014	ATTENUATION DE PRODUITS	131 882.47 €	73	IMPÔTS ET TAXES	1 184 854.29 €
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	151 166.14 €	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	191 168.61 €
	66	CHARGES FINANCIERES	309.26 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	29 272.67 €
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	76	RECETTES FINANCIERES	11.40 €
	68	DOTATIONS SEMI-BUDGETAIRES	- €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 484.83 €
	022	DÉPENSES IMPRÉVUES	- €			
	REELLES	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 369 096.28 €	REELLES	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 522 150.98 €
	023	Virement section d'investissement	2 904.00 €			
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
	ORDRES	TOTAL DES DEPENSES ORDRES	2 904.00 €	ORDRES	TOTAL DES RECETTES ORDRES	- €
	TOTAL	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 372 000.28 €	TOTAL	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 522 150.98 €
				002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE N-1	425 831.97 €
Investissement						
			CA 2022			CA 2022
	10		7 798.56 €	10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	52 448.84 €
	13		10 045.00 €	10222	FCTVA	52 448.84 €
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 429.49 €	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 016.80 €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS RECUES	80 472.58 €
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 303.76 €	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	024	PRODUIT DES CESSIONS	
	REELLES	TOTAL DES DEPENSES REELLES D INVESTISSEMENT	43 593.61 €	REELLES	TOTAL DES RECETTES REELLES D INVESTISSEMENT	132 921.42 €
	ORDRES	TOTAL DES DEPENSES ORDRES	2 904.00 €	021	Virement section d'investissement	2 904.00 €
	TOTAL	TOTAL DES DEPENSES D INVESTISSEMENT	46 497.61 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
				ORDRES	TOTAL DES RECETTES ORDRES	2 904.00 €
				TOTAL	TOTAL DES RECETTES D INVESTISSEMENT	135 825.42 €
				001	001 - RESULTAT REPORTE N-1	112 776.30 €

Sortie de Madame le Maire pour le vote

Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?

Adopté à l'unanimité

5. Finances – Affectation des résultats

Madame le Maire : « Je voudrais à nouveau souligner les efforts réalisés au quotidien par les services pour rendre un service public de qualité en rationalisant et économisant les moyens.

En effet, s'il est de notoriété que, comme toutes les communes de France, nous avons engagé une démarche de réduction de nos dépenses, je suis particulièrement heureuse que cela ne se fasse pas au détriment de nos habitants. En effet, comme l'ont rappelé Johnny et Bruno en début de séance nous poursuivons nos investissements dans nos bâtiments et dans l'embellissement de la commune. Je laisse le soin à Bruno de vous exposer la présente délibération d'affectation des résultats. »

Bruno DIMPRE : « Merci Madame le Maire.

En effet, avant de les reprendre dans le budget de la commune, il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2022.

Je vous propose donc d'approuver l'affectation suivante :

- Report de l'excédent d'investissement (article 001 recettes d'investissement) pour 202 104,11€ €,
- - Report du solde de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement (article 002 recettes de fonctionnement) pour 578 886,67€. »

Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?

Adopté à l'unanimité

6. Finances – Vote des taux d'imposition

Madame le Maire : « Avant de laisser la parole à Bruno pour vous présenter cette délibération, je me permets de vous rappeler qu'à ce jour, les taux d'imposition de nos concitoyens n'ont pas évolué depuis 12 ans. C'est une volonté de notre part de ne pas augmenter la pression fiscale sur nos concitoyens car la hausse des bases fiscales, cette année encore, entraînera mathématiquement une hausse des impôts des Zuydcootois alors même que nous vous proposons de ne pas en augmenter les taux.

Je laisse maintenant la parole à Bruno DIMPRES »

Bruno DIMPRES : « Merci Madame le Maire.

Comme vous l'avez souligné, le conseil municipal n'a pas augmenté les taux d'impôts fonciers depuis 2010 et ce malgré le fait que dans la majorité des collectivités ces taux servent de variables d'ajustement aux baisses progressives et certaines des dotations de l'Etat.

Ainsi, comme je vous l'ai annoncé l'année dernière, je m'inscris dans une philosophie de réduction de maintien voire de réduction de nos dépenses de fonctionnement afin de permettre le maintien de ces taux.

De ce fait, et pour la 13^{ème} année consécutive, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition de taxe foncière de la commune à :

- 38,89% pour la taxe sur le foncier bâti,
- Et 90,69% pour le foncier non-bâti.

Par ailleurs, vous avez certainement noté que cette année, et pour la première fois depuis 2019, le conseil municipal a à se prononcer sur le taux de taxe d'habitation. En effet, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoyait la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoyait également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

Toutefois, à compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit à nouveau être voté annuellement.

Je vous propose donc de fixer son taux à 21,81%, comme c'était le cas avant la réforme. »

Vanessa FINANCE : « Nous soutenons évidemment le fait de maintenir les taux de taxes foncières des habitants mais nous nous demandons comment cela peut s'articuler avec l'engagement pris dans le cadre du pacte fiscal et financier s'agissant du tunnel de fiscalité et donc le lissage des taux de fiscalité des communes de la CUD ?

Madame le Maire : « Tout d'abord, je le dis depuis l'établissement du pacte fiscal et financier avant de travailler sur les taux de fiscalité, il faut travailler sur les bases fiscales. En effet, celles-ci ne sont pas identiques selon les communes.

Ensuite, l'engagement pris dans le cadre du pacte fiscal et financier est une intention d'étudier le rapprochement des taux de fiscalité durant le mandat, il ne s'agit aucunement d'un engagement de résiliation d'autant qu'aucune commune ne semble encline à le mettre en œuvre. »

Vanessa FINANCE : « On se demandait également si vous aviez envisagé d'augmenter la taxe d'habitation des résidences secondaires ? »

Madame le Maire : « Oui nous avons étudié la question mais il nous est vite apparu que la hausse de cette taxe nous aurait obligé à augmenter le taux de taxe foncière car les 2 sont liées. »

Vote : qui est « contre », qui « s’abstient » ?

Adopté à l’unanimité

7. Finances – Approbation du Budget Primitif 2023

Madame le Maire : « Comme je l’ai évoqué en préambule, cette année nous avons fait le choix de prévoir le conseil municipal après transmission et communication du compte de gestion par la trésorerie, ce qui implique que, contrairement à l’année dernière, nous retrouvons notre organisation permettant le vote du budget primitif après avoir voté les comptes de gestion et administratif et l’affectation des résultats.

Ce budget est le fruit d’une analyse la plus fine possible de nos dépenses, que ce soit des charges générales ou de la masse salariale, principaux postes de dépenses d’une collectivité.

Je vous propose de laisser Bruno DIMPRE vous présenter les principaux montants composants le projet de budget qui vous est soumis ce jour. »

Bruno DIMPRE : « Merci Madame le Maire.

Pour résumer rapidement avant d’entrée plus en détails, le budget de la commune fait état de :

- 1 639 354,67€ de dépenses soit :
 - 1 427 718,15€ en fonctionnement,
 - 211 636,52€ en investissement.

- 1 529 470,94€ de recettes soit :
 - 1 1502 582€ en fonctionnement,
 - 26 888,14€ en investissement.

Or, pour rappel :

- Les dépenses de fonctionnement sont toutes les charges courantes nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité et à l’entretien de son patrimoine, c’est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (*charges d’entretien, paiement des intérêts des emprunts, rémunération des agents de la commune...*),
- Tandis que les dépenses d’investissement sont les opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité. La commune devient par exemple propriétaire de nouveaux biens durables (PC, vélos, tentes, bancs publics...) pouvant être réutilisés longtemps ou construits de nouveaux bâtiments ».

		Dépenses		Recettes		
		BP 2023		BP 2023		
Fonctionnement	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	601 859.21 €	013	ATTENUATION DE CHARGES	70 000.00 €
	012	CHARGES DE PERSONNEL	558 420.00 €	70	PRODUITS DE GESTION COURANTE	48 820.00 €
	014	ATTENUATION DE PRODUITS	85 000.00 €	73	IMPÔTS ET TAXES	1 223 259.00 €
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	158 650.00 €	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	138 493.00 €
	66	CHARGES FINANCIERES	- €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	22 000.00 €
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	76	RECETTES FINANCIERES	10.00 €
	68	DOTATIONS SEMI-BUDGETAIRES	- €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	022	DÉPENSES IMPRÉVUES	- €	REELLES	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 502 582.00 €
	REELLES	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 404 429.21 €	REELLES	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 502 582.00 €
	023	Virement section d'investissement	23 288.94 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	ORDRES	TOTAL DES RECETTES ORDRES	- €
	ORDRES	TOTAL DES DEPENSES ORDRES	23 288.94 €	TOTAL	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 502 582.00 €
TOTAL	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 427 718.15 €	002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE N-1	575 982.67 €	
Investissement			BP 2023			BP 2023
	10		- €	10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	3 600.00 €
	13		- €	10222	FCTVA	3 600.00 €
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	93 500.00 €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS RECUES	- €
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	94 847.58 €	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	024	PRODUIT DES CESSIONS	- €
	REELLES	TOTAL DES DEPENSES REELLES D INVESTISSEMENT	188 347.58 €	REELLES	TOTAL DES RECETTES REELLES D INVESTISSEMENT	3 600.00 €
	ORDRES	TOTAL DES DEPENSES ORDRES	23 288.94 €	021	Virement section d'investissement	23 288.94 €
	TOTAL	TOTAL DES DEPENSES D INVESTISSEMENT	211 636.52 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
				ORDRES	TOTAL DES RECETTES ORDRES	23 288.94 €
				TOTAL	TOTAL DES RECETTES D INVESTISSEMENT	26 888.94 €
			001	001 - RESULTAT REPORTE N-1	202 104.11 €	

Présentation du PowerPoint par Bruno.

Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?

Vanessa FINANCE : « Nous nous demandons si le sujet abordé lors du dernier conseil municipal de cantine à 1€ était intégré dans les projections budgétaires ? »

Madame le Maire : « Cela ne concerne que très peu de parents et donc n'aura qu'un impact relativement négligeable sur le budget. »

Vanessa FINANCE : « Nous ne sommes pas « Contre » le budget mais nous abstenons considérant le fait que nous ne sommes pas associés à sa conception. »

Adopté à 3 abstentions

8. Finances – Admission en non-valeur

Madame le Maire : « Comme je vous l'ai précisé lors de la dernière séance, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable. La non-valeur n'éteint pas la créance vis-à-vis du débiteur. Elle relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne décharge pas le comptable, le juge des comptes pouvant estimer que des possibilités de recouvrement subsistent. Inversement, le refus de la collectivité d'admettre en non-valeur ne peut empêcher le juge des comptes de décharger la responsabilité du comptable.

Je laisse le soin à Bruno de présenter cette délibération. »

Bruno DIMPRE : « Merci Madame le Maire.

Il existe 2 causes justifiant la demande d'admission en non-valeur par le comptable public :

- L'admission en non-valeur, lorsque malgré les poursuites engagées par le comptable, les créances ne peuvent être recouvrées. Les créances sont alors inscrites au compte 6541 et sont appelées créances irrécouvrables,

- L'admission en non-valeur lorsque les créances ont été annulées par décision d'une juridiction qui s'impose à la collectivité, par exemple celles de la Banque de France. Les créances sont alors inscrites au compte 6542 et sont appelées créances éteintes.

Concernant le cas qui nous intéresse, il s'agit des titres 14 de 2020 et 207 de 2019 pour un montant total de 88,80€, créances irrécouvrables faute de pouvoir engager les poursuites nécessaires.

En effet, il apparaît qu'une saisie sur le salaire du créancier peut être envisagée mais qu'il faut préalablement que l'assemblée délibérante refuse la proposition d'admission en non-valeur du comptable.

Ainsi, je vous propose de refuser l'admission en non-valeur et d'inviter le comptable à poursuivre plus en avant la récupération des créances. »

Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?

Adopté à l'unanimité

9. Finances – Demande de subventions

Madame le Maire : « Comme vous l'a annoncé Johnny en début de conseil, la commune va engager des investissements dans le courant de ce trimestre en vue de rénover l'éclairage public de la rue Roubaix.

En vue du financement de ces travaux, je pense pertinent d'engager une demande de subvention auprès de différents financeurs institutionnels. Aussi, je vous propose que Johnny DECOSTER nous présente la prochaine délibération. »

Johnny DECOSTER : « Merci Madame le Maire.

Comme vous l'avez rappelé, en début de séance je vous ai précisé que des travaux d'éclairage public vont avoir lieu dans la Rue de Roubaix et la Rue de Wattrelos. Ces derniers font suite aux travaux d'enfouissement de réseaux engagés par la communauté urbaine de dunkerque qui ont eu lieu dans cette même rue.

Ainsi, le fait de jumeler nos travaux avec ceux de la CUD a permis la réduction d'au moins 30% de la facture finale de nos travaux d'éclairage public.

Pour entrer plus en détails, les travaux que nous projetons consistent dans le remplacement des mats existants qui datent, pour l'essentiel, de la fin du 20^{ème} siècle par des mâts Led, de dernière génération et moins énergivores.

En outre, il est également prévu d'implanter un mat supplémentaire à proximité du croisement des Rues de Wattrelos et d'Avesnes.

Enfin, cette opération nous permettra également, d'une part, la rationalisation des armoires de la plage en supprimant 3 armoires et, d'autre part, de travailler sur l'extinction du quartier plage entre 23h et 5h.

Aussi, il apparaît que ces travaux sont subventionnables par plusieurs financeurs institutionnels et notamment le Département, via l'Aide Départemental aux Villes et Bourg », et l'Etat, via le Fond Vert.

Je vous propose donc de solliciter ces financeurs, et tout autre potentiel, en vue de l'obtention de subventions pour ce projet et d'autoriser Madame le Maire à monter les dossiers de demande de subventions auprès de ces financeurs. »

Vote : qui est « contre », qui « s’abstient » ?

Adopté à l’unanimité

Madame le Maire : « Avant de laisser le soin à Pascale de présenter les prochaines délibérations, il m’apparaît important de vous rappeler que la commune consacre d’immense partie de son budget à la jeunesse. De fait, que ce soit dans le cadre des séjours ados, du financement du BAFA, du financement de l’école, du périscolaire et du centre aéré ou encore de la cantine, la commune ne consacre pas moins de 450 000€ de son budget à cette thématique.

Pascale, je te laisse présenter les 2 prochaines délibérations. »

10. Jeunesse – Fixation de la participation communale aux séjours ados

Pascale DESFRENNES : « Merci Madame le Maire.

Depuis plusieurs années maintenant, la municipalité s’engage en permettant aux Zuydcootois et Zuydcootoises de partir en voyage durant les vacances scolaires d’été.

Ces voyages organisés par l’ADAV, centre organisateur de colonies de vacances situé à Bergues, et par la base de plein air et de nature située à Morbecque sont financés à 75% par la commune accompagnée par la caisse d’allocation familiale, ce qui laisse un reste à charge d’environ 25% aux familles. Cette prestation représente tout de même un coût annuel pour la commune compris entre 10 et 15 000€ selon le nombre d’inscrits et les voyages proposés.

Cette année, les séjours ados ont rencontré un important succès puisque malheureusement quelques enfants ne pourront partir faute de places disponibles.

De ce fait, considérant l’enthousiasme, et afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier de cette opportunité, nous allons travailler durant l’année sur un règlement des « séjours ados » que nous vous soumettrons avant l’ouverture des inscriptions en 2024.

A la lumière de ces informations, je vous propose d’approuver la participation communale comme fixée dans le tableau repris dans la délibération, d’accepter le règlement des différents séjours en fonction du nombre d’inscrits, d’encaisser la participation des familles selon les tarifs fixés dans le tableau précité, d’autoriser le paiement en 3 fois et d’accepter, en cas de désistement, le remboursement du séjour aux familles sur présentation d’un certificat médical ou de tout autre document permettant de juger de l’impossibilité de participer au séjour. »

Vanessa FINANCE : « Nous sommes d’accord avec la participation de la commune et considérons que ces tarifs sont très attractifs mais nous nous interrogeons sur la faisabilité de la mise en place d’un tarif en fonction du coefficient familial. »

Madame le Maire : « Nous considérons que la participation de la commune est un engagement pris en faveur de notre jeunesse, d’autant qu’une diminution de la participation de la commune entraînerait également une diminution de la participation de la CAF. »

Vanessa FINANCE : « Nous nous interrogeons également sur les critères de choix des enfants. »

Pascale DESFRENNES : « Historiquement, c’est toujours le premier arrivé, le premier servi et peut-être que nous n’avons pas communiqué suffisamment sur ce point.

En revanche, l’année prochaine, avec notre nouveau règlement, les critères seront largement communiqués avant la période d’inscription. »

Vote : qui est « contre », qui « s’abstient » ?

Adopté à l’unanimité

11. **Affaires scolaires – Fixation des rythmes scolaires**

Pascale DESFRENNES : « Le décret du 27 juin 2017 permet au directeur académique des services de l'Éducation nationale (Dasen), sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées et quatre jours, au lieu de neuf demi-journées sur cinq jours.

En outre, cette décision d'organisation de la semaine scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. À l'issue de cette période, elle peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure.

Cette année est la dernière année de validité pour notre délibération triennale précédente et malgré le fait que 90% des écoles maternelles et élémentaires publiques ont mis en place la semaine de quatre jours après la publication du décret précité, l'Etat ne souhaite pas revenir sur les modalités de dérogation et nous sommes donc tenus de délibérer à nouveau sur ce sujet.

Aussi, je tiens à vous informer que le conseil d'école s'est déjà prononcé favorablement à la semaine de 4 jours en fin d'année 2022 et qu'il convient donc pour le conseil municipal de valider ou refuser cette proposition.

Je vous propose donc de maintenir cette dérogation à l'organisation de la semaine scolaire et le maintien de l'organisation de celle-ci sur 4 jours.

Je vous propose également de soumettre au directeur académique les horaires tels que fixés dans la délibération, étant précisé que ceux-ci sont similaires aux horaires actuels. »

Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?

Adopté à l'unanimité

12. **Vie associative – Octroi de subventions aux associations**

Madame le Maire : « Vous avez sûrement été nombreux à noter ou à être informé que nous avons retravaillé notre dossier de demande de subventions. En effet, Vanessa nous avait fait remarquer lors du conseil de septembre dernier, et à juste titre, que notre dossier de demande de subventions n'était pas aussi complet que celui d'autres financeurs locaux.

Pascale et moi avons donc sollicité les services afin de retravailler notre dossier et ainsi permettre à la commune d'obtenir des informations pertinentes sur nos associations.

Ainsi, il nous a, par exemple, été donné de constater que les associations sollicitant des subventions à Zuydcoote disposaient d'une épargne cumulée supérieure à 300 000€ ou encore que des associations ne sollicitaient l'octroi de subventions qu'à Zuydcoote alors que le nombre de membres Zuydcootois ne représente que 25 ou 30% de l'ensemble des membres.

Par ailleurs, nous nous sommes montrés attentifs à ce que les montants de subventions proposés à votre avis ce soir soient en cohérence avec l'implication des associations sur le territoire, ou encore l'épargne de ces associations, il ne conviendrait pas que les subventions versées par la commune ne servent à grossir l'épargne de nos associations, mais également le nombre de membres Zuydcootois, et enfin la manière dont ces associations font rayonner Zuydcoote.

Je vous propose de laisser Pascale DESFRENNES vous présenter cette délibération.»

Pascale DESFRENNES : « Merci Madame le Maire.

Comme cela a été précisé, notre nouveau dossier de subvention nous a, à la fois, permis de constater que certaines associations augmentaient chaque année leur épargne, celle-ci pouvant parfois

atteindre plusieurs dizaines de milliers d'euros, mais également de constater que d'autres ont un déficit chronique depuis plusieurs années.

Ainsi, les informations fournies par les associations nous ont permis de nous réinterroger sur le financement de celles-ci.

Je tiens tout de même à souligner qu'il n'ait absolument pas question pour la commune de se désengager du monde associatif dont l'activité est ô combien importante pour un village comme Zuydcoote.

Au contraire, comme vous l'avez sûrement noté lors de la présentation du compte administratif et du budget primitif par Bruno, le montant cumulé des subventions aux associations n'est inférieur à l'année dernière que de 330€ alors que plusieurs demandes de subvention, jusqu'à alors étudiées par la Commune, le seront maintenant par le CCAS compte-tenu de l'objet social de ces associations.

Par ailleurs, il nous a été donné l'occasion de constater que certaines associations glissent inexorablement vers la banqueroute considérant leur déficit régulier.

Nous allons donc rencontrer les membres du bureau de ces associations pour échanger avec eux sur les solutions qui permettront à leur association de perdurer dans le temps.

En attendant, je vous propose de fixer les montants des subventions aux associations comme suit :

- CPIE – Flandre Maritime – 700€
- Cap sur la forme : 1 200€,
- Click and Tick : 150€,
- La bourriche Zuydcootoise : 500€,
- L'aigle Zuydcootois : 750€,
- Le courtil des simples : 800€,
- Le longe Zuydcoote : 150€,
- Les Zébrillons du jeu : 500€,
- UNC : 150€,
- Union Sportive de Bray-Dunes : 230€,
- Zuydcoote Animations : 21875€. »

Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?

Adopté à l'unanimité

13. **Affaires sociales – Octroi d'une subvention au CCAS**

Madame le Maire : « Avant de passer la parole à Mary pour présenter cette délibération, je voudrais revenir sur l'action du CCAS.

Etablissement public autonome, le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social.

Ainsi le CCAS de Zuydcoote propose un ensemble de prestations pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale et mène des actions en faveur des personnes âgées comme la distribution du colis de Noël ou l'organisation de repas annuels.

En outre, et bien plus concrètement, Béatrice et Mary accompagnent régulièrement des personnes en situation de précarité et l'intérêt de leur action est encore renforcé dernièrement considérant l'inflation subie par les ménages.

Il est clair que l'accompagnement réalisé par le CCAS n'est pas dénué d'intérêt. En effet, certaines des personnes suivies retrouvent un emploi grâce à l'intervention du CCAS.

Je laisse maintenant la parole à Mary. »

Mary LECOINTRE : « Merci Madame le Maire.

Je souhaite tout d'abord préciser que le prochain conseil d'administration du CCAS se déroulera le 13 avril prochain avec un ordre du jour à vocation financière.

Ainsi, pour votre parfaite information, je suis en mesure de vous indiquer que les comptes 2022 du CCAS sont arrêtés sur la base d'un réalisé de 24 522,72€ de dépenses de fonctionnement et de 21 480,34€ de recettes de fonctionnement.

Ainsi, je vous propose de fixer le montant de la subvention annuelle accordée au CCAS à 20 000€.

Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?

Adopté à l'unanimité

14. Commande Publique – Fixation du nombre et désignation des membres du jury du projet « Equipement communal »

Madame le Maire : « Comme je vous l'ai précisé un peu plus-tôt durant la séance, nos résultats financiers nous permettent d'envisager sereinement la réalisation du projet équipement communal. En outre, l'avancée des travaux de FonciFrance nous permet maintenant de prévoir la suite de notre projet.

Il convient donc d'engager un certain nombre de démarches administratives et je vous propose que Johnny DECOSTER nous les présente. »

Johnny DECOSTER : « Merci Madame le Maire.

Je vous l'avais annoncé lors de notre dernière séance, ce projet tant attendu et espéré va maintenant bénéficier d'un coup d'accélérateur et nous allons pouvoir, très bientôt, travailler très concrètement sur sa réalisation.

Maintenant, il convient de désigner un Maître d'œuvre, autrement dit un architecte, qui sera amené à travailler avec nous sur ce dossier.

Ainsi, nous comptons réaliser, dans les prochaines semaines, un concours qui permettra à plusieurs architectes de candidater pour la réalisation de ce projet.

Toutefois, avant de prévoir la publication de la mise en concurrence, il convient de fixer le nombre et de désigner les membres du jury qui seront amenés à départager les candidats.

Concrètement la procédure se déroulera en plusieurs temps :

1. Publication de la mise en concurrence.
2. Des architectes répondent à celle-ci et leur dossier sont étudiés dans un premier temps par le comité technique qui rédige un rapport à l'attention du jury. A cette étape, un tri est déjà opéré par le comité technique pour identifier les candidats qui ne répondent pas aux critères définis dans la mise en concurrence.
3. Les candidatures appelées à concourir sont présentées au jury qui en choisit trois. Ces trois candidats amenés à plancher plus en avant sur le dossier seront indemnisés pour leur participation.
4. Les 3 candidats refont une proposition plus aboutie et tenant compte des éventuelles remarques formulées précédemment. Leur proposition étant à nouveau étudiée par le comité technique.
5. Le comité technique rédige un rapport et présente les propositions au jury qui désigne un lauréat parmi les 3 candidats, celui-ci étant amené à assurer la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à la réception des travaux.

Le bureau d'étude qui nous accompagne dans cette procédure nous a précisé que, d'une part, les jurys de projets comme ceux-ci sont, dans l'immense majorité des cas, composés de 9 membres dont le Maire, président de droit, et d'autre part, qu'un tiers de ces membres doit être composé de

professionnels qui seront indemnisés de cette participation. Aussi, je vous propose d'arrêter le nombre de membres du jury à 9.

En outre, il convient de préciser que les membres titulaires de la commission d'appel d'offres sont également membres de droit du jury de concours, ce qui implique que Fabienne (membre titulaire depuis la démission de Jean-Noël VANVINCQ), Thierry et moi-même sommes membres de droit au même titre que Madame le Maire.

Enfin, il apparaît tout à fait pertinent que les adjoints aux finances et aux affaires scolaires soient intégrés dans ce jury.

Je vous propose donc que le jury du concours soit composé comme suit :

- Florence VANHILLE
- Johnny DECOSTER
- Pascale DESFRENNES
- Bruno DIMPRE
- Fabienne DELANSAY
- Thierry WALLYN.

De surcroît, il est également de la compétence du conseil municipal de fixer le montant des indemnités des trois architectes retenus pour la seconde phase du concours, le bureau d'étude nous ayant précisé que la somme de 20 640€ TTC étant une norme, je vous propose donc de fixer le montant des indemnités à cette somme.

Du reste, il convient également d'autoriser Madame le Maire à prévoir l'indemnisation des professionnels membres du jury pour leur participation à celui-ci.

Madame le Maire : « Merci Johnny.

Avant de passer au vote sur ce point, et même si réglementairement ce sujet est de ma seule compétence, je souhaiterais vous proposer les membres auxquels j'ai pensé pour composer le comité technique.

Tout d'abord, il est à savoir que les membres du comité technique ne peuvent avoir voix délibérative au jury du concours, le choix n'a donc pas été aisé. Ce choix a été d'autant plus difficile que le comité technique a pour mission d'éclairer les membres du jury sur la pertinence de chaque candidature par rapport à la réalité de l'utilisation du bâtiment. Son rôle est donc essentiel pour que le projet se déroule dans de bonnes conditions et surtout qu'il soit le plus efficient possible.

De ce fait, et considérant les missions du comité technique, je vous propose que celui-ci soit composé par :

- Le membre du bureau d'étude qui nous accompagne dans la procédure,
- Vincent RAMET, DGS de la commune,
- Un enseignant de l'école, en l'occurrence cela devrait être la directrice mais, si celle-ci n'est pas disponible, je vous propose qu'elle puisse être suppléée par Madame SEIGNEURBIEUX eu égard à son expérience,
- Vanessa FINANACE qui permettra d'apporter sa connaissance du milieu du handicap considérant notre volonté de faire une classe inclusive dans le bâtiment. Par ailleurs, la présence de Vanessa au comité technique permettra également à l'opposition d'être associée à la procédure.

Vanessa FINANCE : « Si nous délibérons sur ce sujet, je suppose qu'un cahier des charges et une enveloppe financière ont été établis pour permettre aux architectes de travailler leur candidature. Serait-il donc possible de nous les présenter ? »

Johnny DECOSTER : « En effet, un cahier des charges a été établi par l'AMO qui nous accompagne mais ce cahier des charges ne comporte rien de plus que ce que nous avons déjà travaillé ici il y a quelques temps maintenant en réunion de travail. La seule différence avec ce que nous avons travaillé ensemble consiste en la ré-interrogation dans les surface et l'ajout des éléments techniques (taille des couloirs, nombre de toilettes, gaines de ventilation, etc...) pour lesquels nous sommes suivis par un AMO. De ce

fait, une présentation de ces éléments en conseil ne serait peut-être pas de nature à être intéressante. »

Madame le Maire : « En revanche, une présentation en conseil des travaux de l'architecte avec l'enveloppe financière, etc... sera bien évidemment assurée afin que chacun soit informé des directions prises dans notre projet. »

Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?

Adopté à l'unanimité

15. Relations intercommunales – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Madame le Maire : « La présente délibération concerne le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement qui regroupe à la fois les assainissements collectifs et non-collectifs mais également la fourniture d'eau potable.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être présenté aux conseils municipaux des communes bénéficiaires de la prestation.

Par ailleurs, ce rapport est public est accessible sur le site internet de la communauté urbaine.

Pour rappel, la communauté urbaine fait partie intégrante du bassin versant du delta de l'Aa qui regroupe 104 communes couvrant le triangle Calais – Holque – Dunkerque dont le territoire est principalement constitué de polders cultivés quadrillés par un réseau dense de canaux et wateringues. Ainsi, l'échelle de la question de la gestion de l'eau ne permet pas aux communes d'en assurer la compétence en direct car les décisions doivent être prises avec une vision bien plus large de l'enjeu. Ainsi, le suivi de cette question à l'échelle du bassin versant est assuré par le pôle métropolitain de la côte d'opale regroupant notamment l'ensemble des intercommunalités concernées de la pointe de l'audomarois jusqu'au Calaisis.

Je laisse la parole à Johnny DECOSTER qui va se charger de vous présenter la délibération. »

J. DECOSTER : « Merci Madame le Maire.



Je souhaiterai commencer la présentation par quelques chiffres clés :

- Le taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées est de 99,9% soit 202 307 habitants desservis par des réseaux collectifs,
- 10 stations d'épuration sur l'ensemble du territoire pouvant couvrir la production de 317900 habitants,
- 5,15€ TTC / m³ c'est le prix total au 1^{er} janvier 2022 du service eau et assainissement.

La gestion de l'eau et de l'assainissement est une compétence originelle de la Communauté urbaine de Dunkerque.



La compétence “eau potable” est assurée par le Syndicat de l’Eau du Dunkerquois (SED), qui a en charge la réalisation, l’entretien et l’exploitation des réseaux d’eau potable et industrielle au titre de la production, l’adduction et la distribution de l’eau potable.

La compétence “assainissement collectif” est assurée par la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD) et consiste en :

- la collecte des eaux usées ;
- l’acheminement des eaux usées jusqu’aux ouvrages de traitement ;
- le traitement des eaux usées par les stations d’épuration ;
- le traitement et l’élimination des boues et autres sous-produits issus de l’épuration des eaux usées ;
- le rejet des eaux traitées au milieu naturel et le suivi de leur impact sur le milieu ;
- la gestion des usagers du service (facturation et traitement des demandes).

Le service “assainissement collectif” doit être en mesure d’assurer la continuité du service afin de garantir la salubrité publique et la préservation de l’environnement.

La partie collecte des eaux usées et acheminement jusqu’aux stations d’épuration incombe totalement à la CUD en régie directe. La CUD gère l’investissement et l’entretien de l’ensemble des réseaux d’eaux usées et d’eaux pluviales pour l’ensemble du territoire.

Pour la partie traitement des eaux usées, les stations d’épuration nécessitent des installations complexes et un haut niveau de technicité du métier d’épurateur, c’est pourquoi la CUD fait appel à des spécialistes dont les connaissances et le savoir-faire sont mis en œuvre au service de la population.

► DIFFÉRENTS MODES DE GESTION

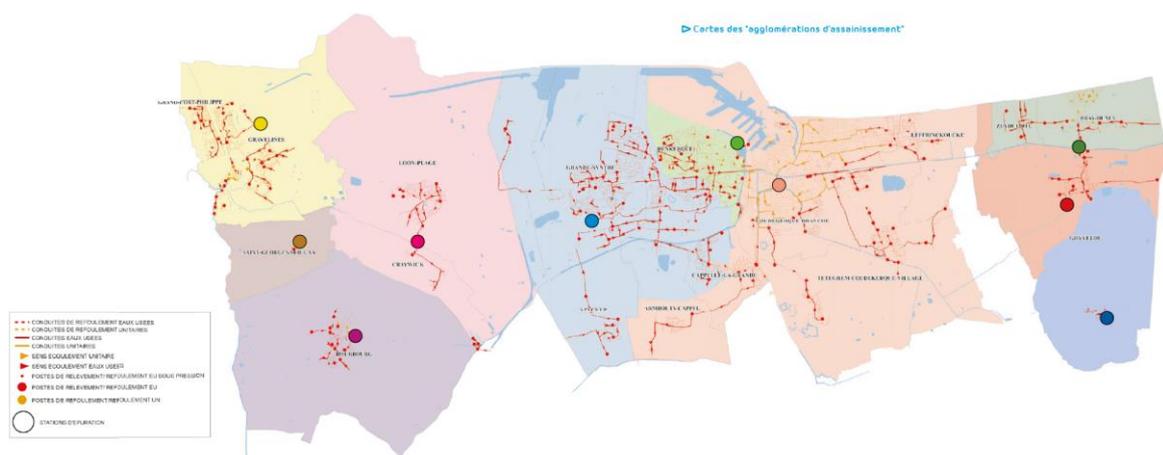
Sur les 17 communes constitutives de la Communauté urbaine de Dunkerque, l’exercice de la compétence assainissement collectif s’organise comme suit :

Service	Périmètre	Communes	Mode de gestion au 1 ^{er} janvier 2018	Exploitant	Exploitation	Échéance
Collecte des effluents	CUD	17 communes	Régie Directe	CUD	+ de 1 200 km de réseaux	
Traitement des effluents	Secteur “Gravelines” 7 communes	Bourbourg	Marché de prestations	Suez France	6 STEP	31/12/2022
		Craywick				
		Ghyvelde-Les Moères				
		Grand-Fort-Philippe				
		Gravelines				
		Loon-Plage				
		St-Georges-sur-L'Aa				
Traitement des effluents	Secteur “Dunkerque” 10 communes	Armbouts-Cappel	DSP (Délégation Service Public)	Suez France	4 STEP	31/12/2022
		Bray-Dunes				
		Cappelle-la-Grande				
		Coudekerque-Branche	Concession			
		Dunkerque				
		Grande-Synthe				
		Leffrinckoucke				
		Spycker				
		Téteghem Coudekerque-Village				
		Zuydcoote				

Les services travaillent actuellement à la mise en place du prochain contrat de délégation de service public pour le 1^{er} janvier 2023.

Deux contrats d'exploitation des stations coexistent sur le territoire, correspondant aux deux secteurs de tarification :

- la gestion des 4 stations d'épuration des eaux usées du secteur "Dunkerque" est confiée en Délégation de Service Public (DSP) en concession à Suez ;
- la gestion des 6 stations d'épuration du secteur "Gravelines" est confiée à Suez par le biais d'un marché de prestations de services. Ce contrat porte sur la gestion des ouvrages incluant le gros entretien et le renouvellement sur la base d'un programme annuel. Les investissements d'extension ou de reconstruction sont à la charge directe de la CUD. Le contrat a été renouvelé en 2018 jusqu'au 31/12/2022 après mise en concurrence par une procédure d'appel d'offres.



La Communauté urbaine de Dunkerque dispose de dix stations d'épuration, vers lesquelles convergent dix "agglomérations" d'assainissement, certaines étant principalement constituées de canalisations de type séparatif, où les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées par deux conduites différentes. Des postes de relèvement, régulièrement installés le long du parcours, permettent d'amener les effluents vers les stations d'épuration communautaires. Par ailleurs, des déversoirs d'orage disposés sur les réseaux d'assainissement unitaires assurent le délestage de la part d'eau pluviale, envoyée vers le milieu naturel, lors d'événements pluvieux importants.

Entretien Préventif et Curatif	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Linéaire de réseaux entretenu	371 km	464 km	335 km	378 km	564 km	+ 49 %
Nombre de bouches d'égouts curées	18 162	19 988	14 045	16 169	15 947	- 1 %
Entretien des fossés en km	120 km	125 km	438 km	299 km	469 km	+ 57 %
Matières de curage extraites des réseaux	2 239 tonnes	2 243 tonnes	1 854 tonnes	2 351 tonnes	3 209 tonnes	+ 36 %
Sables extraits des ouvrages (postes de relèvement + bouches d'égout + chambres à sables)	1 776 tonnes	1 496 tonnes	1 557 tonnes	1 831 tonnes	1 280 tonnes	- 30 %

Afin de garantir un fonctionnement optimal des réseaux publics de collecte, la régie assainissement et pluvial assure annuellement l'entretien préventif des réseaux et ouvrages d'assainissement (curage des canalisations, des bouches d'égout, chambres à sables et postes de relèvement), ainsi que leur maintenance curative (en cas d'obstruction).

1 254
contrôles des rejets
d'usagers particuliers

93
contrôles des rejets
d'activité économique

218
autorisations
de déversement

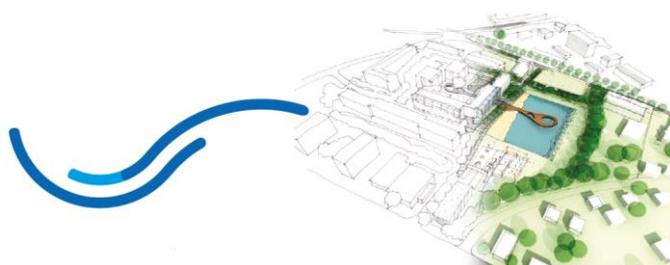
Conformément au code de la Santé Publique, les ouvrages privés nécessaires pour acheminer les eaux usées d'un l'immeuble vers le réseau d'assainissement public sont à la charge exclusive du propriétaire. La CUD doit assurer le contrôle d'exécution et du maintien en bon état de fonctionnement de ces ouvrages.

À l'inverse des habitations qui doivent obligatoirement raccorder leurs eaux usées domestiques au réseau d'assainissement, le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement abritant une activité économique doit faire la demande à la Communauté urbaine de Dunkerque pour pouvoir déverser ses eaux.



Afin de préserver l'environnement, la Communauté urbaine de Dunkerque cherche à optimiser la collecte des eaux usées et des eaux pluviales des usagers dans les réseaux publics. Cette amélioration passe par le contrôle des branchements des particuliers aux réseaux. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'aide en faveur du raccordement au réseau public d'assainissement, la CUD a conventionné avec l'Agence de l'Eau afin de permettre d'ouvrir aux particuliers la possibilité de subventions (par l'Agence de l'Eau) des travaux de mise en conformité des installations d'assainissement sur les 10 communes du territoire classées « enjeux baignade » (Armbouts-Cappel, Bray-Dunes, Cappelle la Grande, Coudekerque-Branche, Dunkerque, Ghyvelde- Les Moères, Grande-Synthe, Leffrinckoucke, Tétéghem- Coudekerque Village, Zuydcoote).

En cas de mauvais raccordement des eaux usées et/ou des eaux pluviales constaté lors d'un contrôle, le propriétaire doit réaliser les travaux de mise en conformité dans un délai de 2 ans conformément à la réglementation en vigueur. Passé ce délai, si les travaux n'ont pas été réalisés, le propriétaire devra s'acquitter d'une pénalité financière correspondant au doublement de la redevance d'assainissement collectif. Les travaux réalisés et la conformité des installations vérifiées par les services instructeurs de la CUD, la majoration ne s'applique plus.



Afin de maîtriser l'impact sur les ouvrages d'eau et d'assainissement, et d'accompagner la mise en œuvre d'ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales, la CUD assure un suivi permanent des projets d'aménagement. À ce titre, elle assure :

- l'instruction des dossiers d'Autorisation Droit des Sols ;
- l'étude et la validation des dossiers d'exécution correspondants ;
- une ingénierie conseil auprès des partenaires externes (maîtres d'ouvrage, architectes, bureaux d'études, particuliers, élus...) ;
- la facturation de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en collectant les pièces administratives nécessaires au calcul ;
- l'étude, la coordination et le suivi des projets d'aménagements d'ensemble (suivis technique et financier, modalités de conception et de financement...).

La CUD assure également l'instruction des demandes de raccordement aux réseaux.

La CUD réalise un contrôle permanent des opérations intégrables au domaine public pour une meilleure maîtrise budgétaire des futurs ouvrages intégrés.

Stations d'épuration (parc au 31/12/2018)	Communes raccordées	Capacité de traitement (EH)	Capacité de traitement (m³/j)
Grande-Synthe	Armbouts-Cappel (en partie), Brouckerque, Cappelle-la-Grande (en partie), Coppenaxfort, Dunkerque - Fort-Mardyck, Grande-Synthe, Spycker	113 000	11 198
Coudekerque-Branche	Armbouts-Cappel (en partie), Cappelle-la-Grande (en partie), Coudekerque-Branche, Dunkerque (en partie), Leffrinckoucke, Tétéghem - Coudekerque Village	97 000	37 085
Dunkerque - La Samaritaine	Dunkerque (en partie)	40 000	7 871
Gravelines	Grand Fort Philippe, Gravelines	30 000	4 803
Bray-Dunes	Bray-Dunes, Ghyvelde (en partie), Zuydcoote	15 000	3 714
Loon-Plage	Craywick (en partie), Loon-Plage	10 500	2 172
Bourbourg	Bourbourg	8 000	1 645
Ghyvelde	Ghyvelde, Les Moères (Hameau du Lac), Uxem	3 500	1 064
Les Moères	Les Moères	600	90
Saint-Georges-sur-l'Aa	Saint-Georges-sur-l'Aa	300	45
TOTAL	10 Ouvrages	317 900	69 687

La CUD disposait au 1er janvier 2022 de 10 stations d'épuration pour une capacité totale de traitement de 317 900 équivalents habitants (EH). Pour information, un EH correspond à 60 g de DBO5 (unité de mesure de la pollution organique). Les différentes stations d'épuration de la CUD, ainsi que leurs capacités de traitement (tant en matière de pollution qu'en volume) sont données dans le tableau projeté, par ordre de capacité décroissant.

2 STATION D'ÉPURATION DE BRAY-DUNES

- **Communes :** pour 6 642 habitants raccordés, soit
Bray-Dunes (4 506)
Ghyvelde (en partie, 423)
Zuydcoote (1 713)
- **Exploitation :** DSP Concession – SUEZ
- **Boues :** 704 tonnes/an, chaulées
- **Filière et destination :**
Épandage Agricole

■ **Objet du traitement - conformité :**

Carbone (matière organique)	OUI
Azote	OUI
Phosphore	OUI
Microbiologie (désinfection)	OUI

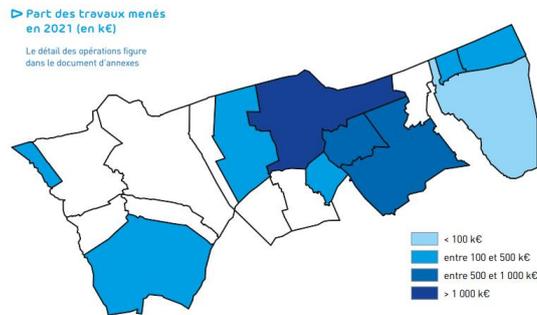
■ **Flux de pollution :**

Volume	1 807 m³/j
Mesuré	254 kg de DBO5 par jour
Nominal	810 kg de DBO5 par jour
Charge	31 %



En ce qu'il s'agit de Zuydcoote, la commune est rattachée à la station de Bray-Dunes qui fonctionne à une charge nominale de 31%, soit l'une des charges les moins élevées des 10 stations réparties sur la CUD après celle de Grande-Synthe.

Par ailleurs, sa capacité de traitement de 15000 habitants est largement supérieure aux quelques 6600 habitants actuellement raccordés.



La programmation pluriannuelle de travaux est bâtie sur la définition des priorités de travaux sur le périmètre communautaire en fonction :

- des points noirs constatés lors de l'exploitation des réseaux ;
- des débordements engendrés lors d'événements pluvieux de forte intensité ;
- de la connaissance de l'état structurel du patrimoine suite aux inspections télévisées.

L'élaboration du programme de travaux sur les réseaux et ouvrages d'eaux usées se décompose en différents types de travaux :

- l'extension des réseaux d'eaux usées dont la programmation a été établie sur la base des zonages d'assainissement des communes ;
- la réhabilitation des réseaux d'assainissement dont la programmation a été établie pour la période sur la base des schémas directeurs existants et des passages caméras ;
- la réhabilitation des ouvrages annexes types poste de relèvements ;
- les grands projets dont la programmation a été établie en fonction des grands projets de développement du territoire.

Distribution eau potable pour 120 m ³	En € HT	TVA 5,5 %	En € TTC
1 ^{er} janvier 2022	219,43	12,07	231,50
1 ^{er} janvier 2021	211,91	11,65	223,56
1 ^{er} janvier 2020	211,00	11,60	222,60
1 ^{er} janvier 2019	208,44	11,46	219,91
1 ^{er} janvier 2018	208,52	11,47	219,99
1 ^{er} janvier 2017	210,11	11,56	221,67

Concernant la distribution de l'eau, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois (SED) a mis en œuvre depuis le 1^{er} octobre 2012 la tarification éco-solaire de l'eau. Cette démarche, inédite en France constitue un modèle. Elle répond à plusieurs engagements du Dunkerquois pour l'eau :

- inciter à une consommation responsable ;
- garantir l'accès à l'eau pour tous ;
- apporter au territoire une eau de qualité dans la quantité adaptée à ses besoins.

Dans ce cadre, le tarif est décomposé en 3 tranches permettant ainsi une diminution globale de la part liée à la distribution de l'eau sur la facture d'eau des usagers.

1^{re} tranche : "eau essentielle", de 0 à 80 m³

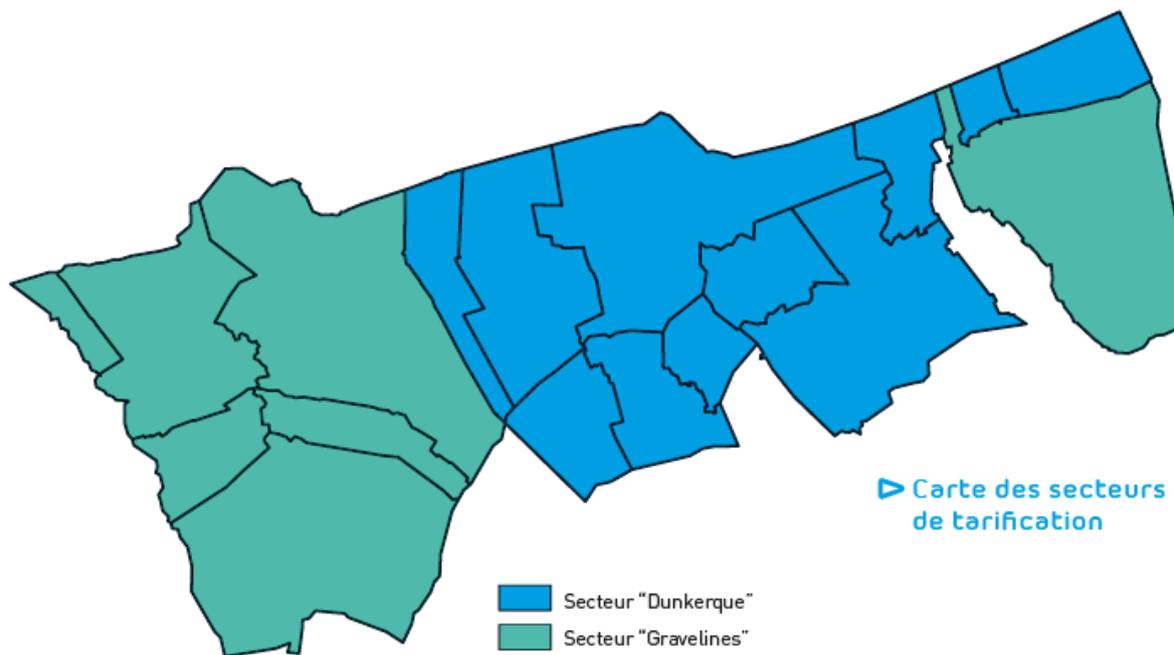
2^e tranche : "eau utile" de 80 m³ à 200 m³

3^e tranche : "eau confort" au-delà de 200 m³

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (production, transfert, distribution) ainsi que les redevances (préservation des ressources et lutte contre la pollution de l'Agence de l'Eau et celle des Voies Navigables de France), ainsi que la TVA. Les tarifs eau potable et organismes publics sont identiques à l'ensemble des communes en raison de l'exercice de la compétence "Eau potable" par le SED sur l'ensemble du territoire communautaire.

À noter sur le Bassin Artois Picardie, la consommation moyenne par an est de 85 m³ (cf. agence de l'eau) pour une famille de 2 adultes et 2 enfants (référence INSEE 120 m³/an).

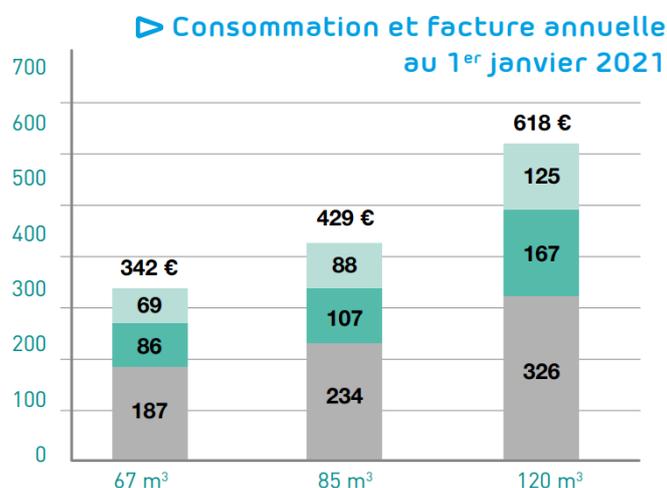
En effet la consommation d'eau diminue. À ce jour et sans prise en compte des consommations d'eau des logements collectifs ni celles des industriels, la consommation moyenne d'eau domestique pour un foyer dans le dunkerquois est de 67 m³ par an.



Concernant la tarification de l'assainissement, 2 tarifications coexistaient historiquement liées à la nature des contrats de gestion de traitement des eaux usées distincts par secteur :

- Le secteur "Dunkerque", sous contrat de délégation de service concédée à Suez pour la gestion de 4 stations d'épuration ;
- Le secteur "Gravelines", sous contrat de prestations de services auprès de Suez pour la gestion de 6 stations d'épuration.

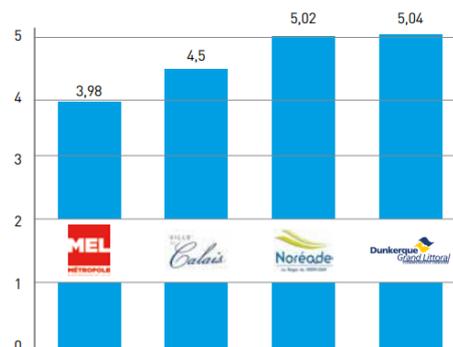
Après cinq années, la convergence des prix de l'assainissement collectif entre le secteur "Gravelines" et le secteur "Dunkerque" est atteinte au 1er janvier 2020 afin de traiter de manière uniforme l'ensemble des usagers du territoire. Toutefois, de minimes différences de coût subsistent en raison des modalités de gestion différentes entre les deux secteurs.



Le prix de l'eau étant fixé par mètre cube (1 m³ = 1 000 litres), le montant de la facture dépend du nombre de mètres cubes consommés par l'abonné. Intitulé « volume consommé par l'abonné », il s'agit en réalité du volume d'eau « utilisé » par l'abonné : une partie est effectivement consommée pour l'alimentation, mais une majorité est restituée, assainie puis rejetée en milieu naturel.

À noter sur le Bassin Artois Picardie, la consommation moyenne par abonné est de 85 m3 par an (cf. agence de l'eau). Au niveau national, la référence INSEE est de 120 m3/an. Sur le dunkerquois, la consommation domestique moyenne, en excluant les activités économiques, est de l'ordre de 67 m3/an (cf. SED). Les foyers dunkerquois consomment peu par rapport à la moyenne nationale.

► Prix moyen de l'eau
pour une consommation annuelle de 120 m³
au 1^{er} janvier 2021 en euros TTC/m³



La densité de population est un des paramètres qui impacte également le prix de l'eau car il est lié essentiellement aux économies d'échelle. Une plus grande densité augmente la rentabilité des équipements, puisque davantage d'utilisateurs se partagent les coûts. C'est la raison pour laquelle le prix de l'eau varie d'un territoire à l'autre.

Je vous remercie de votre attention et vous propose de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement au titre de l'année 2020. »

Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?

Adopté à l'unanimité

16. **Motion – Résiliation du bail emphytéotique du « petit bois »**

Madame le Maire : « Pour ce prochain point, je souhaite, tout d'abord, vous rappeler que le conseil municipal dispose de la possibilité d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

En l'occurrence, pour ce sujet il s'agit de la résiliation du bail emphytéotique du « petit bois ».

Je propose à Johnny DECOSTER de présenter la prochaine délibération. »

Johnny DECOSTER : « Merci Madame le Maire.

Depuis la conclusion d'un bail emphytéotique en 1982, la commune de Zuydcoote loue un terrain à l'hôpital maritime de Zuydcoote.

D'abord, constitué des parcelles du petit-bois et du camping, ce terrain s'est ensuite découpé lorsque la commune a cédé le fonds de commerce du camping en 2001.

Toutefois, alors qu'initialement il était conclu que la location du terrain était soumise au paiement d'un prorata sur les résultats d'exploitation du camping, la cession de celui-ci en 2001 a assis la redevance d'occupation sur la base de la surface des parcelles, ce qui implique que la commune s'est retrouvée avec la quote-part la plus importante alors qu'elle ne tire aucun revenu du « petit-bois ».

Ainsi, chaque année, c'est plus de 10 000€ qui sont dépensés par la commune en location de cet espace dont nous assurons l'entretien.

Or, depuis quelques années, le conservatoire du littoral récupère la gestion des espaces naturels du littoral dunkerquois afin d'en assurer la préservation.

L'hôpital possédant un grand patrimoine naturel, le conservatoire en a déjà récupéré en gestion une grande partie et travaille actuellement à la récupération de l'espace loué par la commune.

Aussi, afin de libérer ce terrain de toute contrainte juridique complexifiant la gestion ultérieure de celui-ci par le conservatoire du littoral, je vous propose de demander à ce que soit inscrit à la prochaine réunion du conseil de surveillance de l'hôpital maritime la rupture anticipée du bail emphytéotique qui court normalement jusqu'au 31 décembre 2042.

Toutefois, il va de soi que la commune, souhaitant que le « petit bois » demeure ouvert à tous, est prête à en assurer l'entretien et donc je vous propose de signer une convention d'occupation précaire permettant à nos agents d'intervenir légalement dans l'entretien du petit bois au moins jusqu'à sa reprise en gestion par le conservatoire du littoral. »

Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?

Madame le Maire : « L'ordre du jour étant épuisé, nous allons traiter les questions posées par l'opposition. »

III- Questions de l'opposition

Vanessa FINANCE : « Nous avons pris connaissance des délibérations du conseil du SIDF du 8 février dernier, et nous souhaiterions connaître les raisons qui ont conduit Mme Vanhille et M. Wallyn à voter contre le budget primitif 2023. »

Madame le Maire : « Tout d'abord, avant de répondre à votre question, je me permets de vous rappeler que les recettes du Syndicat des Dunes de Flandres sont, pour l'essentiel, de 2 ordres :

- Une attribution de compensation payée par la CUD prenant la forme d'une dotation budgétaire versée aux communes qui reversent ensuite au SIDF ,
- Une participation fiscale fixe payée par les administrés des communes membres et adossée à la taxe foncière et, jusqu'à il y a quelques années, à la taxe d'habitation.

Par défaut, et depuis de nombreuses années, le montant de ces 2 recettes est fixe.

Ensuite, vous l'avez noté, lors de la suppression de la taxe d'habitation l'intégralité de la participation fiscale qui y était adossée a été transférée sur la taxe foncière, ce qui explique que les taux de taxe foncière concernant le SIDF ont évolué en 2020 et 2021.

Or, une décision constitutionnelle de 2022 a imposé à l'Etat de compenser la perte de ressources liées à la suppression de la taxe d'habitation, l'Etat ne pouvant verser directement au syndicat a donc versé cette compensation aux communes membres. Ainsi, matériellement, les taux de contribution fiscale des habitants auraient dû baisser tandis que la participation des communes auraient dû augmenter avec une part liée à la participation budgétaire historique et une part liée à la compensation de l'Etat. Toutefois, ce n'est pas ce qui nous a été proposé. En effet, il a été proposé que les communes conservent la compensation de l'Etat tandis que les habitants continuent à payer la surcote liée à la suppression de la taxe d'habitation.

Pire encore, il nous a été proposé que les contributions fiscales des habitants évoluent chaque année à la hausse, en fonction des augmentations de bases fiscales, ce qui n'était pas le cas avant, au bénéfice des communes qui verraient leur contribution budgétaire réduite chaque année.

Ce n'est absolument pas la politique que nous défendons. Dans notre esprit, ce n'est pas aux habitants de payer davantage pour l'entretien d'un espace qui est ouvert à tous, pendant que les communes se désengagent financièrement. Cela fait plusieurs années que je défends le caractère communautaire de nos plages qui accueillent de nombreux habitants de la communauté urbaine, et même d'au-delà. »

Vanessa FINANCE : « Plusieurs personnes nous interpellent sur la construction du Lidl et son ouverture. Pourriez-vous donner un calendrier prévisionnel des travaux de cette grande surface et une estimation de sa date d'ouverture ? »

Madame le Maire : « A ce jour, aucun permis de construire nous a été déposé pour la construction du commerce. Toutefois, une série de rencontre est programmée à mon agenda dans les semaines qui viennent afin d'avancer sur ce dossier et notamment du point de vue de l'intégration architecturale et environnementale du commerce et de ses alentours au regard des exigences de l'autorisation environnementale. »

Vanessa FINANCE : « Nous observons que le chantier du lotissement/équipement communal/Lidl est très boueux et "humide", et nous craignons qu'il ait fallu recourir à des mesures de rabattement de nappe. Pourriez-vous nous éclairer sur ce point ? »

Madame le Maire : « Qu'entendez-vous exactement par un « rabattement de nappe » ?

Vanessa FINANCE : « Il s'agit du pompage dans le sol afin d'assécher les terrains pour permettre aux engins d'intervenir dans le terrain. Cela entraîne des remontées d'eau salée ou saumâtre et pourrait causer des mouvement de terrain susceptibles de dégrader les bâtiments alentours. »

Madame le Maire : « J'ai noté également que les pluies de ces dernières semaines avaient rendu le terrain boueux mais n'étant pas spécialisée dans les travaux d'aménagement, je ne peux vous éclairer sur ce point.

Néanmoins, comme il en est de coutume dans ce type de dossier d'autorisation environnementale, un contrôle inopiné a eu lieu ces dernières semaines, je serai donc attentive au rapport fourni à la suite de celui-ci et à ceux transmis consécutivement aux futurs contrôles qui se dérouleront jusqu'à la fin de l'aménagement. »

Vanessa FINANCE : « Nous aimerions connaître comment la société MAVAN va respecter concrètement les mesures de compensation du projet : qu'a-t-elle prévu sur la parcelle de Tétéghem, et à quelle échéance ? »

Madame le Maire : « S'agissant de la compensation de la zone humide par la création d'une prairie humide de 2Ha à Zuydcoote, je me montre particulièrement attentive à ce que cela soit réalisé. En revanche, pour ce qui concerne la compensation à Tétéghem, s'il m'apparaît évident que l'aménageur à l'intention de la réaliser, mes compétences de Maire s'arrêtent à la limite de Zuydcoote. Ainsi, ce sera l'Etat qui contrôlera la réalisation de cette compensation à Tétéghem. »

Vanessa FINANCE : « Nous avons remarqué au cadastre que l'aménageur n'était pas propriétaire des terrains sur lesquels il doit faire la compensation zone humide alors que c'est noté dans le dossier d'autorisation environnementale ».

Madame le Maire : « Vous avez noté cela au cadastre ? Les informations comme celles-ci ne sont pas disponibles sur le cadastre grand public mais Monsieur DEKEYSER m'a déjà fait cette remarque, vos informations doivent venir de là.

Mais s'agissant de Tétéghem, ce sera à l'Etat de faire appliquer la création de zone humide et croyait bien que les contrôles réalisés par les services de la police de l'eau concernent aussi Tétéghem. »

Madame le Maire : « Avant de lever la séance, je tiens à vous préciser que notre prochaine réunion se déroulera le 9 juin prochain, date fixée par instruction ministérielle pour élection des grands électeurs en vue des élections sénatoriales de septembre prochain. »

Séance levée à 21h32.